

https://farid.ps/articles/when_law_fails_family_fear_and_the_roots_of_oct_7/fr.html

Quand la loi échoue : Famille, peur et les racines du 7 octobre

Au 9 juillet 2025, le conflit israélo-palestinien reste un témoignage sombre des conséquences de l'impunité étatique et de la paralysie internationale. Dans ce vide de responsabilité, des actes désespérés ont émergé – des actes motivés non seulement par l'idéologie, mais par l'instinct primal de protéger sa famille. L'utilisation généralisée par Israël de la détention administrative, marquée par des tortures documentées et des abus sur des enfants, continue en violation directe du droit international. Pourtant, la communauté internationale a fait peu pour y mettre fin. Cet essai soutient que les enlèvements du 7 octobre 2023 – lorsque 251 personnes ont été emmenées à Gaza – n'étaient pas des atrocités aléatoires, mais un résultat prévisible d'une injustice systémique. Ils sont nés d'une réalité psychologique et politique dans laquelle la loi n'offrait aucun bouclier, et le désespoir est devenu une arme.

Bien que ces actions extralégales ne soient pas approuvées, comprendre leurs racines nécessite d'examiner le contexte complet : un système juridique conçu pour écraser, une communauté internationale réticente à intervenir, et un instinct parental universel déclenché par l'emprisonnement de masse et les abus. Comme dramatisé dans le film *Cible exécutive* de 1997, où un homme est forcé de participer à un complot terroriste pour sauver sa femme, la menace pesant sur les proches l'emporte sur la morale conventionnelle. Lorsque la justice institutionnelle échoue, cet instinct devient à la fois une explication et un avertissement.

Les violations juridiques d'Israël : La détention comme punition collective

Depuis des décennies, Israël maintient un régime de détention administrative, permettant l'emprisonnement de Palestiniens sans accusation ni procès, souvent pour des périodes indéfinies et sur la base de preuves secrètes. Ces pratiques, en place depuis 1967, constituent des violations claires de la quatrième Convention de Genève (articles 64-66) et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (articles 9 et 14).

À la mi-2024, plus de 9 500 Palestiniens étaient en détention israélienne, avec au moins 53 décès rapportés en détention depuis octobre 2023 – beaucoup liés à la torture, selon Amnesty International. Des enfants dès l'âge de 14 ans ont été soumis à des humiliations sexuelles, des passages à tabac et des abus psychologiques. Ce ne sont pas des excès isolés ; ce sont des caractéristiques d'un appareil systématique qui utilise la détention comme une arme contre une population entière.

Cette stratégie de coercition, de répression et de contrôle ressemble à une prise d'otages telle que définie dans la Convention internationale contre la prise d'otages de 1979. Avec un taux de condamnation de 99,7 % dans les tribunaux militaires, le recours juridique est une fiction. Dans ce contexte, les familles palestiniennes ne sont pas protégées par la loi – elles en sont persécutées. Le cadre juridique lui-même est devenu un mécanisme de domination, faisant écho à des cas historiques où la loi étatique a été utilisée pour justifier des atrocités jusqu'à ce qu'elle soit contestée par une force extérieure.

La complicité internationale : Un échec à protéger

Malgré une documentation extensive de la part des organes de l'ONU, des organisations de défense des droits humains et des observateurs internationaux, le monde n'a pas agi. Aucune sanction significative, poursuite internationale ou mesure diplomatique n'a été prise pour tenir Israël responsable de son régime de détention. La responsabilité de protéger (R2P), affirmée lors du Sommet mondial de l'ONU de 2005, oblige la communauté internationale à intervenir lorsque les États échouent à prévenir les crimes contre l'humanité. Pourtant, dans ce cas, l'application a été absente.

Les échanges de prisonniers négociés par des cessez-le-feu entre 2023 et 2025 – notamment la libération de 135 détenus – montrent que la volonté politique peut modifier les résultats. Mais ces moments ont été de rares exceptions à une norme d'indifférence. Comme réaffirmé lors des débats de l'Assemblée générale de l'ONU en 2025, le monde échoue dans son devoir de maintenir la R2P. Pendant ce temps, les enquêtes lentes de la Cour pénale internationale (CPI) n'ont abouti à aucune action exécutoire. Les Palestiniens restent piégés entre une force d'occupation punitive et une communauté internationale qui détourne le regard.

Ce silence permet les abus. Il rappelle les échecs passés de la communauté internationale – du Rwanda à la Bosnie – où les normes juridiques étaient claires, mais la volonté de les faire respecter était absente. Comme ces tragédies, l'impunité accordée au système de détention d'Israël exige un règlement de comptes.

L'instinct de protection : Systèmes sans loi et déclencheurs psychologiques

Lorsque la loi s'effondre, l'instinct prend le relais. L'élan de protéger ses enfants est l'un des impulsions humaines les plus puissantes, ancré par l'évolution. Une recherche publiée dans *Nature Reviews Psychology* (2024) montre que l'investissement parental est biologiquement lié aux stratégies de survie à travers les espèces. Les menaces contre les enfants déclenchent des réponses neurologiques profondes – peur, agression, désespoir – surtout lorsque ces menaces sont constantes et non résolues.

Une étude de 2023 dans le *Journal of Traumatic Stress* souligne davantage ce lien, révélant comment le traumatisme collectif et l'impuissance amplifient l'agression réactive. L'article de HubPages « Instinct – Sommes-nous nés avec un instinct de protection ? » (mis à jour

en 2024) compare cela à un réflexe de « maman ours », un phénomène universel qui ouvre passe les normes sociales et juridiques lorsque les proches sont en danger.

Cette réalité est dramatisée dans *Cible exécutive* (1997), où un cascadeur est contraint de participer à un complot d'enlèvement après que sa femme a été prise en otage. La menace contre un membre de la famille le force à des actions qu'il n'aurait autrement jamais envisagées. Ce récit, bien que fictif, reflète la réalité vécue par de nombreuses familles palestiniennes. Avec plus de 9 500 personnes détenues – y compris des enfants – les communautés palestiniennes vivent dans la peur constante de la perte, des abus et de la mort.

Dans un tel environnement, l'envie de riposter, d'échanger des otages contre des otages, devient non seulement rationnelle, mais inévitable. L'échange de prisonniers de 2011 – 1 027 Palestiniens contre un captif israélien – a démontré que la pression extralégale produit des résultats. En l'absence de justice, le désespoir devient une stratégie. Le 7 octobre 2023 doit être compris dans cette perspective : un acte désespéré façonné par la détention systématique, l'abandon international et l'instinct écrasant de protéger les siens.

L'hypocrisie de l'indignation sélective

Condamner les réponses extralégales sans confronter les abus qui les provoquent est non seulement hypocrite – c'est dangereux. Cela maintient un double standard moral dans lequel la violence étatique est légale et invisible, tandis que la violence réactive est criminelle et condamnée. Cet déséquilibre érode la légitimité du droit international lui-même.

La logique est simple : si les institutions chargées de faire respecter la justice échouent, les gens trouveront d'autres moyens. Comme le protagoniste de *Cible exécutive* choisit une action illégale lorsque personne d'autre ne sauvera sa femme, les communautés opprimées agissent lorsque leurs familles sont ciblées et qu'aucune voie de recours ne reste. Ce n'est pas une justification – c'est un diagnostic de la cause.

L'histoire enseigne que la véritable responsabilité vise les systèmes, pas les symptômes. Les procès de Nuremberg n'ont pas commencé par blâmer les citoyens allemands désespérés ; ils ont démantelé les structures d'impunité. Pour mettre fin au cycle de violence en Palestine, la communauté internationale doit s'attaquer à la racine : les violations systémiques par Israël et son appareil militaro-juridique.

Conclusion : Mettre fin aux abus, ou s'attendre aux désespérés

Le système de détention administrative d'Israël, construit sur un prétexte juridique et soutenu par la violence, représente une grave violation du droit international. L'échec continu de la communauté internationale à faire respecter ses propres normes en matière de droits humains – à travers la R2P ou les mandats de la CPI – a créé un vide dans lequel l'instinct de protéger la famille devient une arme politique.

Le 7 octobre n'était pas inévitable, mais il était prévisible. Lorsque les systèmes juridiques s'effondrent, les instincts les plus anciens persistent. Au lieu de condamner les désespérés tout en protégeant les puissants, le monde doit confronter les injustices structurelles au cœur de ce conflit.

Mettre fin au régime de détention d'Israël, faire respecter la responsabilité internationale et restaurer la confiance dans la loi ne sont pas seulement des nécessités juridiques – ce sont le seul moyen de prévenir le désespoir futur. Jusqu'à ce que cela se produise, le cycle de l'impunité et de la violence réactive persistera, alimenté par la peur, le traumatisme et l'instinct durable de protéger ce qui compte le plus.